

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 19 Septembre 2023

### PRESENTS :

Mesdames BOURGEOIS Christine, GALIBERT Christine, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle,  
Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, CRESPIN Jean-Pierre et VALENTI Fabien

### ABSENTES :

BARON Françoise, MAZURIER Arlette et SENDRAS Sandra

Secrétaire de séance : OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

---

La séance débute à 18h30

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Délibération Convention Hérault Energies – Eclairage public
- Délibération Lancement procédure reprise concession cimetière

Accepté à l'unanimité

Approbation du PV du Conseil Municipal du 02-05-2023

### **1. DELIBERATION : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre : 0**

**Vote Nul : 0**

### **2. DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU**

Le SIVU du Piémont Minervois a pour objet l'étude, l'élaboration, la révision, la modification, la mise à jour et la gestion du PLU intercommunal, ainsi que son approbation, sur les communes d'Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia ; il a également en charge toutes les études annexes et indispensables à l'élaboration du PLU intercommunal.

Les statuts du SIVU Piémont Minervois ont été adoptés par arrêté préfectoral du 24 mai 2002, depuis cette date, ils n'ont pas fait l'objet de modification nonobstant l'intervention de différentes lois affectant le fonctionnement des structures intercommunales.

La modification envisagée, jointe à la présente délibération (les modifications y sont apparentes), porte ainsi, notamment, sur les dispositions des statuts relatives à:

- La détermination du nombre de vice-présidents
- Les délégations pouvant être consenties
- Les hypothèses de re-désignation des membres du comité syndical par les communes membres, en cours de mandat
- Les pouvoirs du Président
- Les hypothèses de dissolution du SIVU.

Chacun des conseils municipaux des communes membres du SIVU, dans un délai de trois mois à compter de la notification, par le Président du SIVU à leur maire, de la délibération du comité syndical approuvant une modification statutaire, de se prononcer sur cette modification, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme un avis favorable,

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre : 0**

**Vote Nul : 0**

### 3. DELIBERATION CONVENTION TOTEM France Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'une Antenne Relais

Monsieur le Maire a été sollicité par la société TOTEM France, entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (points-hauts) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électronique en France.

La demande porte sur l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée AN 38 Lieu-dit Saint Estève, sur une surface de 36 m<sup>2</sup> environ.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature. Il sera tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans.

La commune percevra, pour l'implantation de ce relais support d'antenne, une somme annuelle de 1500 € nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présents.

La redevance sera augmentée annuellement de 1 % de plein droit, chaque année, à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec les services de TOTEM France.

Après discussion, nous décidons de reporter le vote de la délibération afin d'avoir des éléments supplémentaires sur :

- La mise en place de poteaux aériens
- La redevance annuelle.

#### 4. DELIBERATION CONVENTION HERAULT ENERGIE : TRAVAUX RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux)

Une convention financière formalisera l'accord entre les parties

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Pour les travaux prévus sur notre commune, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Le montant total de l'opération est estimé à : 59 125,00 € dont :

- 48 036,50 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 11 088,50 € à la charge de la commune

Monsieur le Maire ajoute qu'il a un entretien le 25/09/2023 avec M. Aubertin, Responsable de l'Agence Départementale d'Olonzac pour l'aménagement à prévoir sur la route d'Aigne qui n'est toujours pas aménagée et éclairée.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre : 0**

**Vote Nul : 0**

#### 5. DELIBERATION LANCEMENT PROCEDURE DE REPRISE DS CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les concessions disponibles dans le cimetière d'Azillanet sont très peu nombreuses alors que de nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code Général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT)

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R2223-22 du CGCT).

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'abandon.
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus, l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux et publication par voie de presse locale et régionale.
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT)

L'article L2223-17 du CGCT précise que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre : 0**

**Vote Nul : 0**

## 6. CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL

A ce jour :

- 10 communes Félines, La Livinière, Siran, Cesseras, Azillanet, Minerve, Aigne, Olonzac, Oupia, et Beaufort.
- 5 médecins entre Aigues Vives, Olonzac et La Livinière.
- Une délibération avait été votée le 24/11/2022 pour la création du SIVU.
- Une réunion en visio avec l'ARS a eu lieu dans l'été. L'ARS n'est pas contre le projet mais demande de faire des statuts plus précis.
- Réunion du 29 aout à Siran, la préfecture nous demande l'aval de l'ARS et l'ARS nous demande l'aval de la préfecture.

Nouvelle réunion prévue en oct-2023

Nous devons définir :

- Les personnes compétentes pour constituer le bureau : *le Conseil municipal pense que les personnes à l'initiative du projet de départ sont les plus aptes à le porter. Un membre du corps de santé est bien évidemment bienvenu ainsi qu'une personne compétente en matière de gestion*
- Lieu du Siège du SIVU : *Siran en 1er lieu ou Olonzac*
- Les attentes de nos concitoyens (horaires, date de mise en place opérationnelle du centre de santé...) : *prévoir de rédiger un questionnaire commun pour distribuer à tous les habitants afin d'avoir un retour le plus démocratique possible.*

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### a. Stationnement avenue du Minervois

Monsieur le Maire a eu une demande de la part de quelques habitants de l'Avenue du Minervois afin de modifier le stationnement.

Ils demandent que la place PMR soit déplacée juste devant la passerelle de la médiathèque : le conseil municipal est d'accord.

Et de redessiner 2 places plus haut, le conseil décide de dessiner une place à l'endroit de la place PMR actuelle, le restant ne sera pas dessiné car il y a des entrées (portes ou garage)

### b. Fête Paysanne à venir les 6 et 7 octobre

### c. Assemblée Générale de l'Assaut des Bambins le 28 septembre

### d. Reprise des activités du club de l'Avenir avec comme nouveauté l'organisation d'un vide grenier le 15 octobre

### e. Devis nettoyage et désencombrement du studio communal a été accepté, par la suite un devis pour l'isolation et le chauffage réversible sera demandé pour la totalité du bâtiment communal

f. Le jour de la nuit” le 14 octobre le Parc Naturel sollicite les communes pour éteindre les éclairages, cette année la commune d’Azillanet souhaite participer.

**g. Discussion sur l’organisation du travail des agents.**

Chacun doit respecter ses consignes.

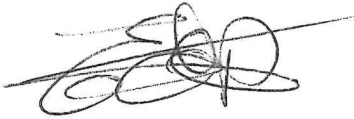
Reprise du travail sur sectorisation du village dès lundi 25/09.

Acheter un tableau pour le hangar pour le suivi des travaux effectués

Réflexion du conseil sur une valorisation du travail effectué

La séance est levée à 21h15

Madame la Secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC



Monsieur le Maire  
Alexandre DYE

